



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Objet de la délibération : CHARTRES METROPOLE Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle. Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal, et à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 12 décembre 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT



Page annulée



**COOPERATION PUBLIC-PUBLIC
CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE**

Commune Bénéficiaire :

Entre les parties soussignées :

Chartres Métropole représentée par Monsieur....., Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville de Chartres – Place des Halles – 28000 Chartres, dûment habilité par délibération du Bureau/Conseil Communautaire du.....

D'UNE PART,

ET

La commune de.....représentée par..... Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé « commune », dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'un intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la réglementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Pour cela, Chartres métropole propose à ses communes membres de mettre à leur disposition et de partager cet outil sur le fondement de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition à la commune de.....par Chartres Métropole d'un profil acheteur et de son portail d'accès ;
- les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achats communautaire.

ARTICLE 2 : DETAIL DU SERVICE PROPOSE

Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser le profil acheteur dans l'exercice de leurs missions.

La plateforme comprend notamment :

- un portail d'accès, point d'entrée unique pour les opérateurs économiques et proposant divers services à l'attention des entreprises (assistance technique, aide à la réponse dématérialisée ...)
- un profil acheteur, point d'entrée de la commune lui permettant notamment :
 - de publier ses avis de marchés,
 - de mettre en ligne ses dossiers de consultation des entreprises (DCE),
 - de recevoir des offres dématérialisées,
 - de notifier ses courriers aux opérateurs économiques et de notifier le marché,
 - de publier ses données essentielles.

ARTICLE 3 : Responsabilité et engagement des parties

Chartres Métropole s'engage à créer un profil acheteur pour la commune de.....sur les bases des informations qui lui auront été communiquées par ladite commune.

Chartres Métropole autorise la commune à utiliser l'adresse initiale du portail <https://marches.agglo-chartres.fr> ainsi que l'adresse url du portail <https://www.c-chartres-marches.fr>.

Chartres Métropole reste seul responsable des données publiées sur le portail d'accès.

La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion. Elle s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran et accès à Internet.

Les identifiants et mots de passe communiqués à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière.

La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données non publiques d'une autre commune.

Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

Les données de la commune ne peuvent engager, en aucune manière, la responsabilité de Chartres Métropole. L'utilisation du profil acheteur, l'intégration des informations et consultations seront organisées par la commune et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES POUR L'ACCES A L'OUTIL

Le droit d'accès à la plateforme d'achats communautaire par les communes membres intéressées, sa mise à disposition et son utilisation (création du profil acheteur, formation initiale organisée par Chartres Métropole le cas échéant, accès au service d'assistance technique de l'outil) s'effectueront à titre gratuit. Les frais relatifs aux supports de publication sont à la charge de chaque commune intéressée.

La plateforme d'achats communautaire <https://www.c-chartres-marches.fr> offre par ailleurs à ses utilisateurs une gamme étendue de services particuliers (par exemple, la possibilité d'utiliser la lettre recommandée électronique - LRE-). Ces services supplémentaires seront pris en charge par chaque

commune membre intéressée, sur ses fonds propres, après avoir été commandés directement auprès du fournisseur de la plateforme.

ARTICLE 5: SUIVI DE LA CONVENTION ET DE L'OUTIL

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service marché publics de Chartres Métropole sera le correspondant à contacter.

Une rencontre annuelle des utilisateurs de la plateforme pourra être organisée à l'initiative de Chartres Métropole, en présence du fournisseur, afin d'échanger sur l'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention par Chartres Métropole à la commune pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 4 ans.

ARTICLE 7: EVOLUTION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée ou adaptée à tout moment, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. La commune prendra à sa charge les affaires/consultations en cours de traitement.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucun préavis.

Enfin, en cas de changement du fournisseur au sein de Chartres métropole, les effets de la présente convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au présent partenariat par Chartres métropole et la mise en place d'un nouvel outil, le cas échéant.

ARTICLE 9 : FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 10 : CONFLITS

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à....., le

Fait à Chartres, le

Pour la Commune de
Le Maire,
ou son représentant

Pour Chartres Métropole,
Le Président,
ou son représentant

